

et il sera coupable de sa propre mort. Selon le sens spirituel, s'il y a un homme juste dans l'Eglise qui prêche la foi de l'Evangile, et que son fils, et son disciple se laisse séduire par l'erreur et l'hérésie, celui-ci sera appelé une peste. C'est au sujet du père que le psalmiste s'exprime ainsi : « Il ne s'est point assis dans la chaire de pestilence. » *Psalm.* I, 4. Pour le fils pestilent, les Proverbes l'appellent plein de suffisance, imprudent et gonflé d'orgueil. *Prov.* xv, xix, xxi. C'est lui qui répand le sang de ses dupes et entasse tous les crimes sur sa tête, mangeant sur les montagnes de l'orgueil, souillant l'Eglise de son prochain, contristant les indigents et les pauvres dans la science des Ecritures, oppresseur, habile à supplanter, pronant par violence ceux qu'il a séduits pour les entraîner hors de l'Eglise. ne rendant pas le gage qu'il avait reçu du maître et ne remplissant pas le précepte : « Vous avez reçu gratuitement, donnez gratuitement. » *Math.* x, 8, levant les yeux vers les idoles et les images qu'il s'est faites d'après son cœur et commettant toutes les abominations, donnant à usure l'argent pour que l'activité des disciples hâte la propagation de l'erreur du maître, et leur redemandant beaucoup plus qu'il ne leur avait donné. Assurément, cet impie ne saurait avoir la vie ; il mourra et son sang retombera sur sa tête.

« Si cet homme a un fils qui voyant tous les

Domini servitute, et patris virtutis vitium commutatum, ut faciat que ille non fecit, et non faciat que ille non fecit, et non faciat que ille operatus est, nunquid vivere poterit? Certe non vivet, sed erit reus sanguinis sui. Porro juxta intelligentiam spiritalem, justus vir Ecclesiasticus, si fidem Evangelicam predicaverit, et filius ejus atque discipulus heretico fuerit errore deceptus, vocabitur pestilens. De quo et in primo psalmo scribitur : « Et in cathedra pestilentie non sedit » *Psalm.* I, 4. Et in proverbiiis, confidens et proax, et superbus pestilens appellatur. *Prov.* xv, xix, xxi. Isie effudit sanguinem deceptorum, et omnia in se peccata congenialia, comedens in montibus superbia, et Ecclesiam proximi sui polluens, egenos et pauperes in scientia Scripturarum contristans, opprimens atque supplantans, rapinam rapiens, eos quos de Ecclesia seduxerit, pignus non reddens quod a magistro acceperat, ut impletur quod scriptum est : « Gratis accepistis, gratis date. » *Math.* x, 8, et ad idola atque simulacra, que de suo corde linxit, levans oculos suos, cunctasque faciens abominations, et dans ad usuram pecuniam, ut errorem magistri discipulorum auget diligentiam, et repetens ab his quibus tribuit

crimes que son père a commis, en soit saisi de crainte et se garde bien de l'imiter, qui ne mange point sur les montagnes et qui ne lève point les yeux vers les idoles de la maison d'Israël, qui ne viole point la femme de son prochain, qui n'attriste ou n'opprime personne, qui ne retienne point le gage à son débiteur, qui ne prenne point par violence le bien d'autrui, qui donne de son pain au pauvre, qui habille celui qui était nu, qui détourne sa main de toute iniquité à l'égard du pauvre, qui ne donne point à usure et ne reçoit rien au-delà de ce qu'il a prêté, qui observe mes ordonnances et qui marche dans la voie de mes préceptes, celui-là ne mourra point à cause de l'iniquité de son père, mais il vivra très-certainement. Son père, qui avait opprimé les autres par des calomnies et qui avait commis des actions criminelles au milieu de son peuple, est mort à cause de sa propre iniquité. » *Ezech.* xviii, 14 et 509. Rien qui doive nous surprendre en ce que le fils de l'homme juste se livrant aux vices et au péché, est frappé de mort, puisque d'autre part le fils du pécheur et de l'impie, s'il se convertit, après avoir reconnu la perversité des voies paternelles, fuyant le mal et pratiquant le bien, ne sera nullement responsable des crimes de son père. Ceci, nous pouvons également l'entendre de nous-mêmes, à qui Dieu parle ainsi dans les psaumes : « Ecoutez,

amplius quam dejerat ; certe vivere non poterit, sed in suo sanguine morietur.

Quod si generit filium, qui videns omnia peccata patris sui que fecit, timerit et non fecerit similiter. (*Fuly*, simile eis.) super montes non comederit, et oculos suos non levaverit ad idola domus Israel, et uxorem proximi sui non violaverit, et virum non contristaverit, pignus non retinuerit, et rapinam non rapuerit, panem suum esurientis dederit, et nudum operuerit vestimento, a pauperis injuria averterit manum suam, usuram et superabundantiam non acceperit, judicia mea fecerit, in preceptis meis ambulaverit, hic non morietur in iniquitate patris sui, sed vita vivet. Pater ejus, qui calumniatus et vim fecit fratri, et malum operatus est in medio populi sui, hic mortuus est in iniquitate sua. *Ezech.* xviii, 14 et seq. Nec, inquit, miremini, si justi viri filius declinans ad vitia atque peccata, morte moriatur, cum e contrario filius peccatoris et impij, si viderit perversitatem virum patris sui, et converterit se ad mala non faciat et faciat bona, reus patrum scelorum non teneatur. Quod et in nobis accipi potest, quibus in Psalmis dicitur : « Audi, filia, et vide, et inclina aurem tuam, et obliviscere popu-

ma fille, ouvrez les yeux et prêtez une oreille attentive : oubliez votre peuple et la maison de votre père, et le Roi désirera de voir votre beauté. » *Psalm.* xlv, 11 ; nous qui sommes sortis de la race des nations, afin que nous abandonnions les crimes de nos pères, pour agir selon la justice et l'équité et vivre par elles. La prophétie répète ce que nous avons déjà expliqué pleinement plus haut. Nous ne faisons donc qu'effleurer ce passage, dans notre désir d'abord les points nouveaux et plus obscurs.

« Si vous dites : Pourquoi le fils n'a-t-il pas porté l'iniquité de son père ? C'est parce que le fils a agi selon l'équité et la justice, qu'il a gardé tous mes préceptes et qu'il les a pratiqués ; c'est pourquoi il vivra très-certainement. L'âme qui a péché mourra elle-même. Le fils ne portera point l'iniquité du père et le père ne portera point l'iniquité du fils. La justice du juste sera sur lui, et l'impie de l'impie sera sur lui. » *Ezech.* xviii, 19, 20. Le texte résout une objection que l'auditeur pouvait lui opposer. Vous avez coutume de dire : Pourquoi le fils juste n'a-t-il pas porté l'iniquité de son père ? Evidemment, vous répondrai-je, parce que pour le fils qui a fait le bien, qui n'a pas imité les crimes de son père, il est équitable que, de même que le pécheur meurt dans son crime, le juste vive dans ses vertus, que l'âme qui a pé-

ché meure elle-même, et que vive celle qui a gardé les préceptes de Dieu.

* « Si l'impie fait pénitence de tous les péchés qu'il avait commis, s'il garde tous mes préceptes et s'il vit selon l'équité et la justice, il vivra certainement et il ne mourra point. Je ne me souviendrai plus de toutes les iniquités qu'il avait commises. » *Ezech.* xviii, 21, 22. Il est si vrai que les péchés des pères ne retombent pas sur les enfants, qu'un père criminel ne charge en rien son fils juste, et que nul n'est puni pour la faute d'un autre, que celui-là même qui a été d'abord impie et pécheur, s'il fait plus tard pénitence et s'il efface ses péchés anciens par un sincère retour au bien, ne sera point jugé sur son égarement d'autrefois, mais sera reçu dans mon troupeau, par l'effet de sa régénération dans la vertu. Remarquons bien quel est l'impie et le pécheur que Dieu reçoit dans la pénitence : Celui qui s'est détourné de tous les péchés qu'il avait commis et qui garde tous les préceptes du Seigneur, c'est-à-dire qui abandonne tous les crimes pour suivre toutes les vertus ; celui qui pratique toutes les bonnes œuvres, et qui fait toutes les mauvaises. Pour lui, dit le Seigneur, à mon tour je ne me souviendrai plus de toutes les iniquités qu'il avait commises.

« Il vivra dans les œuvres de justice qu'il aura faites. » *Ezech.* xviii, 23. Moins par l'effet de

lum tuum, et domum patris tui ; et concupiscet rex decorem tuum » *Psalm.* xlv, 11 ; et qui de gentium sumus stirpe generati, ut relinquamus parentum crimina, et faciamus judicium atque justitiam, et vivamus in ea. Repetit itaque que supra latius prosecuti sumus. Et ideo breviter cuncta percurramus, ad illa que obscuriora et nova sunt transire cupientes.

« Et dicitis, Quare non portavit (*Al* portabit) filius iniquitatem patris ? Videlicet, quia filius judicium et justitiam operatus est, omnia precepta mea custodivit et fecit illa, vita vivet. Anima que peccaverit, ipsa morietur. Filius non portabit iniquitatem patris, et pater non portabit iniquitatem filii. Justitia justis super eum erit, et impietas impij erit super illum. » *Ezech.* xviii, 19, 20. Solvit questionem, quam e contrario poterat auditor opponere. Solutis, ait, dicere : Quare filius justus non portavit iniquitatem patris ? Ad que ipse respondet : Videlicet, quia filius bene operatus est et patris delicta non fecit, justumque est, ut quomodo peccator in suo scelere moriatur, sic justus in suis vivat virtutibus, et moriatur anima que peccaverit, et vivat que Dei precepta custodierit.

* Si autem impius egerit penitentiam ab omnibus peccatis suis quo operatus est, et custodierit universa precepta mea, et fecerit judicium et justitiam, vita vivet, et non morietur. Omnium iniquitatum ejus quas operatus est, non recordabor. » *Ezech.* xviii, 21, 22. In tantum, ait, peccata patrum ad filios non redundant, nec justum filium scelorum pregravat pater, neque alii pro aliorum scelerosis puniuntur, ut ipse unus atque idem qui prius impius fuit atque peccator, si postea egerit penitentiam, et ad meliora conversus pristina peccata deleverit, non judicetur velut sceleris peccati, sed in membris suscipiatur gregem, innovatione virtutis. Simulque considerandum, qualem impium et peccatorem suscipiat penitentem. Si ab omnibus, inquit, peccatis suis que operatus est, averterit se, et custodierit universa precepta Domini, quo scilicet omnia crimina derelinquat, et cunctas virtutes sequatur ; si omnia bona fecerit, et cuncta deseruerit mala ; et ego omnium iniquitatum ejus, quas operatus est, obliviscar.

« In justitia sua, quam operatus est, vivet. » *Ezech.* xviii, 23. Non tam mea quam sua vivet justitia, licet

ma justice que par la sienne, il vivra, bien que l'essence de ma justice soit de rendre les biens aux bons et les maux aux méchants.

« Est-ce que je veux la mort de l'impie, dit le Seigneur Dieu ? et ma volonté n'est-elle pas plutôt qu'il se convertisse, qu'il quitte ses voies et qu'il vive ? » *Ezech. xviii, 23*. La volonté de Dieu est donc que tous se sauvent et arrivent à la connaissance de la vérité. *I Tim. ii*. Partout où la sentence de Dieu paraît sévère, cruelle même, il condamne, non les hommes, mais les péchés.

« Si le juste se détourne de sa justice et qu'il vienne à commettre l'iniquité et toutes les abominations que l'impie commet d'ordinaire, vivra-t-il alors ? Toutes les œuvres de justice qu'il avait faites seront oubliées, et il mourra dans la perfidie où il est tombé et dans le péché qu'il avait commis. » *Ezech. xviii, 24*. De même que les péchés anciens ne sont d'aucun poids sur le juste qui fut autrefois pécheur, de même les bonnes œuvres passées ne servent de rien au pécheur qui fut autrefois juste. Chacun, en effet, sera jugé dans l'état où il sera trouvé.

« Après cela vous dites : La voie du Seigneur n'est pas juste. Ecoutez donc, maison d'Israël : est-ce ma voie qui n'est pas juste ? et plutôt vos voies ne sont-elles pas corrompues ? » *Ezech. xviii, 25*. Il donne les raisons pour lesquelles la sentence de Dieu est juste : « Me croyez-vous,

dit-il, injuste pour que je rende les péchés des pères sur les fils, » et pour que ceux-là ayant mangé le raisin vert, ce soient les dents de ceux-ci qui soient agacées ? *Jerem. xxxi*. Sachez que chacun meurt dans son péché ou vit dans sa justice ; dans l'impie comme dans le juste, ce n'est point l'état passé, c'est l'état présent qui est jugé. C'est plutôt votre sentence à vous qui est injuste, quand vous pensez qu'une parabole n'est pas une parabole et que vous l'interprétez à la lettre, en disant que les crimes des uns sont punis sur les autres.

« Car lorsque le juste se sera détourné de la justice et qu'il aura commis l'iniquité, il y trouvera la mort, il mourra dans les œuvres injustes qu'il a commises. » *Ezech. xviii, 26*. Nous pouvons également entendre ceci : Le peuple d'Israël autrefois juste s'est détourné de sa justice, parce qu'il a abandonné l'auteur de la justice et qu'il a commis l'iniquité en reniant le Fils de Dieu. Il mourra dans le péché et le crime qu'il a commis : non dans plusieurs crimes, mais dans celui-là seul, commis en mettant à mort l'héritier pour faire perdre l'héritage.

« Et lorsque l'impie se sera détourné de l'impie où il avait vaincu, et qu'il agira selon l'équité et la justice, il rendra ainsi la vie à son âme. Comme il a considéré son état et comme il s'est détourné de toutes les œuvres d'iniquité qu'il avait commises, il vivra certainement et

justitiam meam sit bonis bona et malis mala reddere.

« Numquid voluntatis mee est mors impij, dicit Dominus Deus et non ut convertatur a viis suis, et vivat ? » *Ezech. xviii, 21*. Ergo Domini voluntatis est, omnes salvos fieri, et ad notitiam veritatis venire. *I Tim. ii*. Ubiqueque autem Dei videtur serena et tranquilla sententia, non homines, sed peccata condemnant.

« Si autem avertit se justus a justitia sua, et fecerit iniquitatem secundum omnes abominationes quas operari solet impius, numquid vivet ? Omnes justitiae ejus quas fecerit non erunt in memoria (Pulg. recordabuntur). In praevaricatione qua praevaricatus est, et in peccato suo quo (Pulg. quod) peccavit, in ipsius morietur. » *Ezech. xviii, 21*. Sicut justum antea peccatorem non praegravavit antiqua delicta, sic peccatorem qui prius justus fuerit, non jurant veteres justitiae. Unusquisque enim in quo invenietur, in eo judicabitur.

« Et dixistis : Non est aequa via Domini. Audite (Pulg. addit ergo), domus Israel : Numquid via mea non est aequa, et non magis viae vestrae pravae sunt ? » *Ezech. xviii, 25*. » Reddit causas quare Domini justa

sententia sit : « Putatis me, ait, iniquum, ut peccata patrum reddam filiis, » et aliis comedentibus uvam acerbam, aliorum dentes obstupescant ? *Jerem. xxxi*. Ecce unusquisque in suo peccato moritur, et in sua justitia vivificatur ; in utroque non praerit, et praesentia judicantur. Quin potius vestra iniqua sententia est, qui putatis parabolum non esse parabolum, sed sic eam accipitis, quasi historiae veritatem, et aliorum scelera in aliis puniantur.

« Cum enim avertit se justus a justitia sua et fecerit iniquitatem, morietur in eis. In iniquitate (Pulg. injustitia) quam operatus est morietur. » *Ezech. xviii, 26*. Potest et hoc intelligi : Justus prius populus Israel, avertit se a justitia sua, quia justitiae reliquit auctoritatem, et fecit iniquitatem, Dei Filium denegando. In peccato atque scelere quod operatus est morietur : non in pluribus, sed in uno, haeridem intericiens, ut perderet hereditatem.

« Et cum avertit se impius ab impietate sua quam operatus est, et fecerit iudicium atque justitiam, ipse animam suam vivificabit. Considerans enim vertit (Pulg. et avertens) se ab omnibus iniquitatibus suis quas operatus est, vita vivet, et non

ne mourra point. » *Ezech. xviii, 27, 28*. Au contraire, le peuple des Gentils, impie et n'ayant pas la connaissance de Dieu, s'il se détourne de l'impie où il a commis d'abord dans l'idolâtrie, et s'il fait ce qui avait été ordonné à Israël par la loi ; lui qui était mort auparavant vivifiera son âme et voyant qu'il était mort dans les iniquités qu'il avait commises, il croira en Celui qui a dit : « Je suis la voie, la vérité et la vie : » *Joan. xiv, 6* : il vivra certainement et ne mourra point.

« Après cela, les enfants d'Israël disent encore : La voie du Seigneur n'est pas juste. Mes voies ne sont-elles pas justes, maison d'Israël, et plutôt vos voies ne sont-elles pas corrompues ? » *Ezech. xviii, 29*. Jusqu'à ce jour Israël blasphème Dieu en demandant pourquoi il a abandonné son peuple et adopté la foule des nations. Le Seigneur leur répond que leurs voies sont injustes, tandis que la sentence divine est juste, quand après la perte des anciens colons, il envoie de nouveaux ouvriers à sa vigne. Ce que comprenant dans la parabole de l'Evangile, les Juifs dirent : « Cela ne sera point. » *Luc. xx, 16*.

« C'est pourquoi, maison d'Israël, je jugerai chacun selon ses voies, dit le Seigneur Dieu. » *Ezech. xviii, 30*. Qu'ils appartiennent à la multitude des Gentils, ou au peuple d'Israël, entre ceux qui sont jugés, « il n'est pas fait accep-

morietur. » *Ezech. xviii, 27, 28*. E contrario, ait, gentium populus non habens notitiam Dei, et impius, si se avertit ab impietate sua, quam prius operatus est in idolatria, et fecerit ea quae Israeli lege praecepta sunt ipse prius mortuus vivificabit animam suam, vidensque se interisse in iniquitatibus quas operatus est, eredit in eum qui dicit : « Ego sum via, veritas et vita » *Joan. xiv, 6* : vita vivet, et non morietur. *Ezech. xviii, 29*.

« Et dicunt filii Israel : Non est aequa via Domini. Numquid viae meae non sunt aequae, domus Israel, et non magis viae vestrae pravae ? » Usque hodie Israel blasphemavit Deum, cur populum suum reliquerit, et gentium assumpserit multitudinem. Quos arguit Dominus, quod via eorum pravae sint, Domini autem justa sententia, ut perditis colones prioribus, alios in vineam suam mittat agricolas. Quod intelligentes in Evangelii parabola, dixerunt Judaei : « Non erit istud » *Luc. xx, 16*.

« Idcirco unumquemque juxta vias suas judicabo, domus Israel, ait Dominus Deus. » Sive de gentium multitudine, sive de Israel populo sint qui judicantur, « non est personarum acceptio apud Deum » *Coloss. iii, 25*, sed unusquisque sua coronabitur

tion des personnes auprès de Dieu, » *Coloss. iii, 25*, mais chacun sera couronné par sa foi, et sera condamné par son impiété et son infidélité.

« Convertissez-vous et faites pénitence de toutes vos iniquités, et l'iniquité n'attirera plus votre ruine. Ecartez loin de vous toutes les prévarications dont vous vous êtes rendus coupables. » *Ezech. xviii, 31*. Ces paroles s'adressent particulièrement à Israël, afin qu'il fasse pénitence, et qu'il abandonne ses iniquités ou les prévarications dont il s'est rendu coupable. On peut aussi l'entendre de l'un et de l'autre peuple, en sorte qu'Israël et la foule des Gentils se convertissent à celui qui peut guérir leurs blessures.

« Et faites-vous un cœur nouveau et un esprit nouveau. » *Ezech. xviii, 31*. Abandonnez la vieillesse de la lettre et vivez dans la nouveauté de l'esprit. Pour Israël, le cœur nouveau consiste à croire en celui qu'il avait nié d'abord. Pour les Gentils, le cœur nouveau consiste à abandonner les idoles, à mépriser le culte des morts et à croire en celui qui est le Dieu des vivants.

« Pourquoi mouriez-vous, maison d'Israël ? » *Ezech. xviii, 31*. Il vaut mieux, nous l'avons dit, entendre cette exhortation : « Convertissez-vous et faites pénitence, » comme s'adressant aux Juifs, dont Dieu ne veut pas la mort et à qui il

fide, et impietate atque infidelitate damnabitur. *Ezech. xviii, 30*.

« Convertimini et agite penitentiam ab omnibus iniquitatibus vestris, et non erit vobis in ruinam iniquitas. Projicite a vobis omnes praevaricationes vestras, in quibus praevaricati estis. » *Ezech. xviii, 31*. Proprie ad Israel iste sermo dirigitur, ut agant penitentiam, et relinquunt iniquitates, sive praevaricationes suas quibus in Deum praevaricati sunt. Potest autem et ad utrumque populum intelligi, ut et Israel, et gentium turba, sua vitia derelinquens convertatur ad eum qui possit sanare contritiones suas.

« Et facite vobis cor novum, et spiritum novum. » *Ezech. xviii, 31*. Ut vetustatem litterae dererent, vivatis in novitate spiritus. Cor novum gentium, est idola derelinquere, et mortuorum cultura contempta, credere in eum qui est Deus viventium.

« Et quare moriemini, domus Israel ? » *Ezech. xviii, 31*. Melius est, ut supra diximus, exhortationem hanc in qua scriptum est : « Convertimini, et agite penitentiam, » super persona accipere Iudeorum, quos non vult mori, et quibus nunc loquitur :

dit maintenant : » Pourquoi mouriez-vous, maison d'Israël, » vous qui avez pour pères Abraham, Isaac et Jacob dont il est écrit : « Leur Dieu est le Dieu des vivants et non des morts ? Pourquoi mouriez-vous par votre propre persévérance, vous qui devez vivre à cause des mérites de vos pères et de ma miséricorde ?

« Je ne veux point la mort de celui qui meurt. dit le Seigneur Dieu. Retournez à moi et vivez. » *Ezech.* xviii, 32. Je ne veux pas que vous mouriez, vous que j'ai enfantés pour le salut. « J'ai engendré ces enfants, je les ai élevés, et ils m'ont méprisé. » *Isa.* i, 2. Retournez donc à moi et vivez. On ne dit retourner qu'à ceux qui avaient été auparavant avec Dieu et qui cessèrent ensuite de le suivre. Vivez par la pénitence vous qui êtes morts par le péché. Israël donc, puisqu'il ne revient pas à son premier état, doit être regardé comme mort.

« Et vous prononcez un cantique lugubre sur les princes d'Israël, et dites : Pourquoi votre mère qui est une lionne s'est-elle reposée parmi les lions, et pourquoi a-t-elle nourri ses petits au milieu des lionceaux ? Elle a produit un de ces lionceaux et il est devenu lion ; si s'est instruit à prendre la proie et à dévorer les hommes. Les peuples ont entendu parler de lui et ils l'ont pris, non sans en recevoir beaucoup de blessures et ils l'ont emmené en Égypte. Mais la mère voyant qu'elle était sans force et

que ses espérances étaient minées, prit un autre de ses lionceaux et l'établit pour être lion. Il marcha parmi les lions et il devint lion, il s'instruisit à prendre la proie et à dévorer les hommes. Il apprit à faire des veuves et à désolter les villes, et au bruit de son rugissement toute la terre fut désolée. Alors les peuples de toutes les provinces s'assemblèrent contre lui ; ils jetèrent sur lui leur filet et ils le prirent, non sans recevoir des blessures. Ils le mirent dans une cage et l'emmenèrent au roi de Babylone chargé de chaînes, et ils le renfermèrent dans une prison, afin qu'on n'entendit plus à l'avenir son rugissement sur les montagnes d'Israël. » *Ezech.* xix, 1 et 597. Les Septante. « Et vous recevez un cantique lugubre sur le prince d'Israël, et dites : Pourquoi votre mère est-elle devenue un lionceau au milieu des lions ? au milieu des lions elle a multiplié ses petits. Et l'un de ses petits sortit de son repaire ; il devint lion et apprit à emporter des rapines ; il mangea les hommes, et les peuples entendirent parler contre lui. Il fut pris par leur concours, enchaîné et conduit dans la terre d'Égypte. La mère vit qu'il lui avait été enlevé et qu'il avait péri, et elle prit un autre de ses petits qu'elle établit pour être lion ; et il vivait au milieu des lions. Lion devenu lui-même, il apprit à commettre les rapines : il mangea les hommes, il se repaissait dans son audace, il changea en désert les

« Quare moriemini, domus Israel, » qui habetis patres Abraham, Isaac et Jacob, de quibus scriptum est : « Deus vivorum, et non mortuorum » *Mor.* xi, 27. Cur vestro vitio moriemini, qui patrum merito et mea debetis vivere misericordia ?

« Quia nolo mortem mortem (Al peccatoris,) dicit Dominus Deus ; revertimini, et vivite. » *Ezech.* xviii, 32. Nolo, inquit, vos mori, quos in salutem genui. « Filios enim genui, et exaltavi ; ipsi autem spreverunt me » *Isa.* i, 2. Revertimini ergo, et vivite. Non dicitur « revertimini, » nisi his qui prius cum Deo fuerant, et postea ejus deseruere comitatum. Et vivite per penitentiam qui estis inortui per peccatum. Igitur Israel, quia non revertitur ad primum statum, mortuus esse credendus est.

« Et tu assume planetam super principes Israel, et dices : Quare mater tua leona inter leones cubavit ? in medio leonulorum enutrit catulos suos. Et eduxit unum de leonulis suis, leo factus est ; et didicit capere prædam, hominemque comedere. Et audivit de eo gentes, et non absque vulneribus suis ceperunt eum, et adduxerunt eum in catenis in terram Ægypti. Quæ cum vidisset quoniam infir-

mata est, et perit expectatio ejus, tulit unum de leonulis suis, leonem constituit eum. Qui incedebat inter leones, et factus est leo. Didicit capere prædam, et homines devorare. Didicit viduas facere, et civitates eorum in desertum adducere, et desolata est terra, et plenitudo ejus, a voce rugitus illius. Et convenerunt adversum eum gentes undique de provinciis et expandentur super eum rete suam ; in vulneribus eorum captus est. Et miserunt eum in carcerem, in catenis adduxerunt eum ad regem Babylonis, miseruntque eum in carcerem ne audiret vox ejus ultra super montes Israel. » *Ezech.* xix, 1 et seq. LXX : « Et tu accipe lamentum super principem Israel, et dices : Quid mater tua catulus in medio leonum facta est ? in medio leonum multiplicavit catulos suos. Et exsilivit unus de catulis ejus ; leo factus est, et didicit rapere rapinas ; homines comedit, et audiverunt contra eum gentes. In corruptione eorum captus est, et adduxerunt in catenis in terram Ægypti. Et vidit quoniam ablatum esset ab ea, et perisset substantia ejus, et tulit alium de catulis suis, leonem constituit eum ; et conversabatur in medio leonum. Leo factus est, et didicit

villes habitées, il dévasta la terre qui trembla tout entière au bruit de son rugissement. Les peuples s'assemblèrent contre lui de tous les pays d'alentour, et ils étendirent sur lui leurs filets. Il fut pris grâce à leur irruption soudaine, ils l'enchaînèrent, il fut conduit dans une cage au roi de Babylone, et on le fit entrer dans une prison, afin que sa voix ne s'entendit plus désormais sur les montagnes d'Israël. » J'ai lu sur ce passage une explication multiple, embarrassée de tant d'obscurités, que, loin de mettre à jour le sens, elle le voilait davantage, en rapportant tout ceci aux puissances de l'enfer et en décrivant des lions et des guerres dans la céleste Jérusalem : elle prétend montrer comment le premier a été pris et le second établi à sa place, et cela, avec force témoignages à l'appui, le diable et ses compagnons ayant maintes et maintes fois été appelés lions, comme dans cette sentence de l'apôtre Pierre : « Notre ennemi le diable rôde autour de nous comme un lion rugissant et cherche comment il pourrait entrer ; » *I Petr.* v, 8 ; et dans les Psaumes : « Ne livrez pas aux bêtes l'âme qui met sa confiance en vous. » *Psal.* LXXIII, 49. Enfin, quand elle en vient à l'histoire, elle dit que Jehanan fils de Caréas fut conduit en Égypte ; comment ce fugitif suivi de quelques hommes peut être appelé lion, c'est ce que j'ignore. Quant à

l'autre lion, ce serait Sédécias, qui fut de son côté conduit à Babylone.

Pour moi, abandonnant au bon sens du lecteur de telles explications, je dis que, la captivité étant aux portes, la prophétie annonce moins des événements à venir, qu'elle ne raconte des faits passés. C'est après la sixième année du règne de Sédécias, puisque nous lions dans la suite : « La septième année et le dixième jour du cinquième mois... » qu'est prononcé ce cantique lugubre sur les princes ou le prince d'Israël, et qu'il est dit : « Pourquoi votre mère qui est une lionne s'est-elle reposée parmi les lions ? » C'est donc un chant lugubre sur les princes, c'est-à-dire, sur tous ceux qui ont été engendrés de la race de Josias. La mère des princes, Jérusalem, est appelée lionne, qui a mis au monde et nourri ces lionceaux. Elle fit sortir un de ces lionceaux et le fit lion. Celui-ci, c'est Joachaz, fils de Josias, que le Pharaon Nécho mena en Égypte et remplaça par Joacim. A la mort de celui-ci, son fils Jéchonias, ayant été établi roi, fut conduit à Babylone par Nabuchodonosor, avec sa mère et les principaux de Jérusalem. C'est de lui que naquit Salathiel, père de Zorobabel, qui reçut lui-même ce nom parce qu'il était venu au monde à Babylone. *I Paral.* iii. Il est de toute évidence que, sous cette métaphore de la lionne, des lionceaux et des deux

rapere rapinas : homines comedit, et pascabatur in audacia sua, et civitates eorum ad desertum adduxit, et vastavit terram et plenitudinem ejus a voce rugitus sui. Et dedit super eum gentes per circuitum de regionibus, et expandentur super eum rete sua. In corruptione eorum captus est, et posuerunt eum in chamo, et in cavea venit ad regem Babylonis, et introduxerunt eum in carcerem, ut non audiret vox ejus ultra super montes Israel, » Seio me in hoc loco multiplicem legisse explanationem, et tantis obscuritatibus impeditam, ut non tam aperuerit, quam involverit lectionem, dum universa quæ scripta sunt, referat ad contrarias fortitudines, et in celesti Jerusalem leones et bella describit : quomodo alter eorum captus sit, et rursum in locum ejus alius constitutus, multaque ponit testimonia : diabolum et comites ejus, leones appellari solere, ut est illud de apostolo Petro : « Adversarius noster diabolus quasi leo regiens circuit, et quaerit quomodo possit intrare » *I Petr.* v, 8 ; et de Psalmis : « Ne tradas bestiam animam confidentem tibi » *Psal.* LXXIII, 49. Carte ubi ad historiam venit, dicit Jehanan filium Caræ ductum in Ægyptum ; qui quomodo fugiens cum paucis leo appellatus sit, scire non pos-

sum ; et alterum leonem Sodeciam, qui et ipse ductus in Babylone sit.

Nos autem istiusmodi explanationes lectoris arbitrio relinquentes, dicimus captivitate vicina, prophetam non tam futura valentibus, quam narrare præterita. Post sextum enim Sédécie annus (singularem statim in consequentibus legitur : « Et factum est in anno septimo, in quinto mense, decima mensis) assumitur planetus super principes, vel principem Israel, et dicitur : « Quare mater tua leona inter leones cubavit ? » Planetus igitur super principes est, omnes videlicet qui de Josie stirpe generati sunt. Mater principum Jerusalem leona appellatur, que leonulos genuit et nutriti : nunquam de leonulis suis eduxit, et fecit leonem, Joachaz significans filium Josias, quem Necho Pharaon duxit in Ægyptum, et pro eo constituit Joacim. Quo mortuo, Jechonias filius ejus rex constitutus, eum matre et optimatibus civitatis a Nabuchodonosor ductus est in Babylone : de quo nascitur Salathiel, pater Zorobabel, qui ex eo quod in Babylone natus est, nomen accepit. *I Paral.* iii. Perspicuumque est sub metaphora leonæ, leonulorum, et leonis, rursumque alterius leonis, illa describi que eo

lions, Ezéchiel décrit les événements déjà arrivés à l'époque où il parlait. Après que Jérusalem eut pris parmi ceux de la race royale, Joachaz fils de Josias et l'eut établi roi, il se montra bientôt si cruel, qu'on nous le dépeint par figure comme une bête fauve toujours en quête de proies et dévorant les hommes. Mais le roi d'Égypte ayant marché contre lui, le prit, non sans en recevoir beaucoup de blessures, ou dans une fosse, comme porte le texte hébreu, pour demeurer fidèle à la métaphore des lions, qu'on prend toujours dans des fosses. Il l'enchaîna et le conduisit en Égypte, où il mourut. Ce qu'ayant vu sa mère, Jérusalem, qui l'avait engendré, nourri, établi roi, puisqu'il n'y avait plus à attendre son retour, elle prit parmi les autres princes de sang royal Jéchonias, fils de Joacim, et l'établit roi. Celui-ci ayant imité la cruauté de son prédécesseur, la prophétie nous le montre encore comme un lion féroce, dévorant les hommes, multipliant les veuves, rendant les villes désertes; et son rugissement jetait une telle épouvante dans toute la province, que toutes les nations s'assemblèrent contre lui, étendirent sur lui leur filet, le prirent dans une fosse, et l'envoyèrent dans une cage et chargé de chaînes; non que cela ait été fait à Jéchonias, puisqu'il se livra lui-même au roi de Babylone et fut transporté en Chaldée; mais pour conserver la figure du lion, qu'on prend

tempore jam facta erant, quo hæc propheta dicebat. Postquam enim Jerusalem eduxit de stirpe regia Joachaz filium Josias, et constituit in regem, tam crudelis in brevi exitiù tempore, ut tropicæ cepisse prædas et homines devorasse memoretur. Ad quem cum venisset Ægyptus, cepit eum non absque vulneribus, sive in fovea, ut proprie in Hebraico continetur, ut conservet tropicam captionem leonum, quæ semper in foveis capi solent. Et adduxit eum in chamo sive in catenis in terram Ægypti, ibique mortuus est. Quod cum vidisset mater ejus Jerusalem, quæ eum genuerat, quæ nutrierat, quæ constituerat in regnum, quod perisset expectatio ejus, tulit de aliis regibus Jechoniam, filium Joacim, et constituit in regem. Qui et ipse præcessoris imitatus crudelitatem, sub leonis feritate describitur, quod homines devoravit, multas viduas fecerat, ad desertum adduxerit civitates; et ad vocem rugientis ejus terribis sit universa provincia, ita ut conveniret ad eum gentes, et expanderent super eum rete suum, et in fovea caperent, et mitterent eum in caveam et in catenas, non quod hoc Jechonia factum sit, ipse enim se tradidit regi Babylonia, et in Chaldæam as-

portatus est; sed ut leonis servetur translatio, qui captus in foveis, catenisque constringitur, et in caveis reservatur. Alioquin juxta historiam, hoc de Seducia legitur, qui post Jechoniam rex Jerusalem constitutus est. Et hæc fecit occasio, ut quia catenas leguntur, et caveas, et carcer nominatur, Seduciam potius quam Jechoniam plerique intelligant. Servatus igitur in carcere est, nec interfectus, et tantummodo sublatus e regno. Cæterum Seduciam cæcum ductum in Babylonem, ibique statim occisum, narrat historia.

« Votre mère est comme une vigne qui a été plantée dans votre sang sur le bord des eaux; elle a cru sur les grandes eaux, et elle a poussé son bois et son fruit. Les branches solides qui ne sont sorties sont devenues les sceptres des princes; sa tige s'est élevée au milieu de ses branches, et elle s'est vue dans une grande hauteur parmi la multitude de ses branches. Elle a été ensuite arrachée avec colère et jetée contre terre, un vent brûlant a séché son fruit, ses branches vigoureuses ont perdu leur force, elles sont devenues toutes sèches, et le feu l'a dévorée. Elle a été maintenant transplantée dans le désert, dans une terre sans eau et sans route. Il est sorti du bois de ses branches une flamme qui a dévoré son fruit; en sorte qu'elle n'a plus poussé de bois assez fort pour devenir le sceptre

portatus est; sed ut leonis servetur translatio, qui captus in foveis, catenisque constringitur, et in caveis reservatur. Alioquin juxta historiam, hoc de Seducia legitur, qui post Jechoniam rex Jerusalem constitutus est. Et hæc fecit occasio, ut quia catenas leguntur, et caveas, et carcer nominatur, Seduciam potius quam Jechoniam plerique intelligant. Servatus igitur in carcere est, nec interfectus, et tantummodo sublatus e regno. Cæterum Seduciam cæcum ductum in Babylonem, ibique statim occisum, narrat historia.

« Mater tua quasi vinea in sanguine tuo super aquam plantata: fructus ejus et frondes ejus creverunt ex aquis multis. Et facta sunt ei virgæ solidæ in sceptra dominantium, et exaltata est satura ejus in frondes. Et vidit altitudinem suam in multitudine palmitum suorum; et evulsa est in ira, in terram projecta et ventus urens siccahit fructum ejus; amarocervent, et arefacta sunt virgæ roboris ejus ignis comedit eam. Et nunc transplantata est in desertum in terra invia et sitiendi. Et egressus est ignis de virga ramorum ejus, qui fructus ejus comedit, et non fuit in ea virga fortis, sceptrum dominantium.

des prinées. Voilà le cantique lugubre, et il servira de cantique lugubre. » *Ezech. xix, 40 et 59.* Les Septante: « Votre mère est comme une vigne, comme une fleur sur les grenadiers plantée au bord de l'eau. Son fruit et ses rejetons ont été dus à des arrosages abondants. Il est sorti d'elle la verge de la force qui est devenue la tribu des chefs, et elle s'est levée bien haute au milieu des rejetons. Elle a vu sa grande hauteur parmi la multitude de ses branches. Elle a été ensuite brisée avec colère; elle a été jetée contre terre, et un vent brûlant a desséché ses pousses choisies. On s'est vengé, et la verge de sa force a été desséchée. Le feu l'a consumée, et maintenant on l'a plantée dans le désert, dans une terre sans eau. Un feu est sorti de la verge de ses pousses choisies, et il l'a dévorée, et la verge de la force n'était plus en elle. La tribu est passée en parabole de lamentation, et elle servira de cantique lugubre. » Une même chose est exprimée en termes différents. Nous avons vu Jérusalem comparée à une belle femme, puis à une lionne qui a nourri des lionceaux dans son antre, et maintenant elle l'est à une vigne magnifique plantée au bord des grandes eaux. Aussi ses branches, nourries par la fraîcheur, acquièrent un tel développement, que l'une d'elles, que l'Écriture qualifie de très-solide ou très-forte, devient un sceptre de roi. Les Septante disent: « Qui est

Planctus est, et erit in planctum. » *Ezech. xix, 40 et sqq. LXX:* « Mater tua quasi vinea, sicut flos in malis granatis in aqua plantata. Fructus ejus et germen illius factum est ex aqua multa. Et facta est ei virga fortitudinis in tribum ducum; et exaltata est magnitudo sua in medio propaginum. Et vidit magnitudinem suam in multitudine palmitum suorum, et confracta est in furore; in terram projecta est, et ventus urens arefecit electa ejus. Vindicati sunt, et arefacta est virga fortitudinis ejus. Ignis consumpsit eam, et nunc plantaverunt eam in deserto in terra sine aqua, et exivit ignis de virga electorum ejus, et comedit eam, et non erat in ea virga fortitudinis. Tribus in parabola legitur Jerusalem pulchre mulieri comparatam, et rursus leonæ que in cubili suo leones nutrierit; sic nunc viti vel vineæ pulcherrimæ comparatur, quæ super aquas plantata sit multas, et idcirco humore nutriti palmites in tantum increverint, ut unus palmet, quem Scriptura virgam solidissimam sive fortissimam nuncupat, profecerit in sceptra dominantium. Pro quo

devenue la tribu des chefs, » c'est-à-dire que d'elle sortent les rois. La vigne elle-même était si luxuriante que l'éclat de sa verdure égalait celui des fleurs du grenadier, ce que le texte hébreu indique en ces termes: « Comme une vigne plantée dans votre sang, » par comparaison de l'incarnat des fleurs avec le sang. Cette vigne s'étant enorgueillie de sa grande hauteur, comme Dieu résiste aux superbes, tandis qu'il donne sa grâce aux humbles, » *Jacob, iv, 6,* elle a été arrachée avec colère par le Seigneur et jetée contre terre, cette élégante parabole de la vigne présentant au ciel la ruine de Jérusalem. Quelle belle que soit une vigne, quelques longues que soient ses pousses, si l'on ôte les tuteurs, elle rampe sur la terre, et se meurt de chaleur, surtout si le vent brûlant que les Grecs appellent *κρύσιμα*, l'Eurus, fait sécher ses fruits, qui se resserrent, comme brûlés par les ardeurs du feu. L'hébreu dit « se resserrent, » que les Septante ont remplacé par: « On s'est vengé, » ce qui n'a, ce me semble, aucun lien avec le reste. Cette vigne si fertile, qui portait tant de fruit et qui était si belle, quelle est donc ce désert, cette terre sans routes et sans eau où elle a maintenant été transplantée? La prophétie désigne ainsi ou la Babylonie dans laquelle les Juifs furent emmenés en captivité, ou l'Égypte dans laquelle beaucoup se réfugièrent dans leur fuite, ou la terre même de la

vertere Septuaginta, « in tribum ducum, » ut scilicet reges ex ea fierent. Tantæ autem erat ipsa vinea pulchritudinis, ut splendor viridis ejus floribus mali puniæ cœquaretetur, quod in Hebraico dicitur: Quasi vinea in sanguine tuo; rubore florum sanguini comparato. Exaltata ergo vinea erecta: « Quia superbis Deus resistit, humilibus autem dat gratiam » *Jac. iv, 6,* evulsa est in furore Domini in terram projecta, ut ruinas Jerusalem elegans vitis translatio custodiret. Quamvis enim pulchra sit vinea et longis propaginibus extendatur, si hastilia calamose subtraxerit, terræ juncta, arescit calore, maxime si ventus urens, quem Greci *κρύσιμα* vocant, siccaverit fructum ejus, ut amarocervat, et quasi ignis crenetur adoriibus. Quod autem in Septuaginta additum est: « Vindicati sunt, » pro eo quod in Hebraico scriptum est, « emareocervat, » quam consequentiam habere possit, scire non valeo. Illa igitur vinea tantæ uberitatis, et fructuum, tantæque pulchritudinis, quomodo nunc transplantata est in desertum, in terra invia et sitiendi? Significat autem terram Babylonia ad quam translati sunt, vel Ægyptum, quo confugerunt, aut ipsam terram Judæam,

Judée, dans laquelle un petit nombre, les plus pauvres, demeurèrent, à qui Godolias fut donné pour chef, chargé de réunir et de gouverner les restes de ce peuple, IV *Reg.* xxv, contre lesquels, de la race royale et de la verge des rameaux de la vigne et de la verge des rameaux de la vigne, se leva Israël, qui les mit en pièces à Maspha et dévora tout le fruit de la vigne, et depuis cette époque, il n'y eut plus de verge forte sur la vigne même, ni sceptre de prince. *Jerem.* xl et xli. Il ne demeura personne de la race royale pour gouverner le peuple, tous ceux de cette race ayant fui en Egypte avec Johanan fils de Carée. De là ce cantique lugubre et cette parabole de deuil, pour pleurer la race royale qui a cessé d'exister en Judée, jusqu'à la venue de Celui qui devait réaliser cette promesse: « Il sera lui-même l'attente des nations. » *Genes.* xlix, 10. Il est évident par là que la première parabole: « Pourquoi votre mère qui est lionne, s'est-elle reposée parmi les lions? » et l'autre: « Votre mère est comme une vigne plantée dans votre sang au bord de l'eau, » se rapporte à Jérusalem, qui a perdu ses lions et ses branches, au point qu'il n'est demeuré en elle aucun rejeton qui grandit en tribu royale ou en sceptre de princes. Le cantique commence par une plainte et finit par une plainte. « Prononcez un cantique lugubre sur les princes d'Israël, » c'est-à-dire, dans son origine et dans sa fin, la race royale doit être

in qua pauci pauperes remanserunt, quibus prae-fectus erat Godolias (*Al* Gotholias), ut congregaret et regeret reliquias populi. IV *Reg.* xxv. Contra quem surrexit de stirpe regia et de virga ramorum vineae Israel, qui interfecit eum in Maspha (*Al* Masapha), et comedit omnem fructum vineae, et exinde non fuit in ipsa vinea virga fortis, et sceptrum dominantium. *Jerem.* xl et xli. Nallus enim remansit de regibus qui populum gubernaret, sed cum Johanan filio Carae ad Egyptum confugerunt. Ideo planctus est et parabola lamentationis, ut plangatur rogius genus quod in Judea ultra cassavit, donec veniret cui repositum est: « Et ipse erat expectatio gentium » *Gen.* xlix, 10. Ex quo perspicuum est, et superiorum lectorem, in qua dicitur: « Quare mater tua locuta inter leones cubavit? » et hanc in qua scribitur est: « Mater tua quasi vinea in sanguine tuo super aquam plantata, » ad Jerusalem pertinere, quae perdidit leones et palmites suos, et non remansit in ea virga qui consurgeret in tribum, sive in sceptra dominantium. A planctu enim incipit, et finitur in planctu. Assume planctum super principes Israel, hoc est, in principio et nunc in fine

l'objet d'une parabole de lamentation et de plainte.

Selon le sens figuré, ce que d'autres rapportent à la céleste Jérusalem, disant que beaucoup de ses habitants sont tombés dans notre vallée de larmes, qu'il a cessé d'y avoir des rois, et que cette vigne autrefois magnifique, a été séchée par un vent brûlant, en sorte qu'il n'est restée sur elle aucun de ses rameaux verts — vigne que Jérémie pleurera plus tard sous l'image d'une ville. — Tout cela nous l'entendons de l'Eglise, *Matth.* xxiv, en ce qu'à la fin du temps l'iniquité s'étant multipliée, la charité d'un grand nombre se refroidira, si bien que les élus mêmes de Dieu seraient ébranlés, si la chose était possible, et que ses princes seront pris dans les filets du diable, qui ne se contentera pas de la prise d'un seul roi, mais se hâtera tous les jours de faire prisonniers des rois et des princes, conformément à cette prophétie: « Ses mets sont choisis. » *Habac.* i, 16. Les branches mêmes de l'Eglise, dont l'éclat avait été jusque-là comparable à celui des fleurs et à la vive couleur du sang, seront alors séchées par le vent. C'est aussi le sens de la parabole évangélique où il est dit que, le soleil s'étant levé, ce qui avait germé a été flétri et a été séché tout à coup, *Marc.* iv, au point que c'est à peine s'il reste une seule branche qui s'élève en sceptre et soit digne de devenir prince du

planetus est, et lamentatione planctuque parabole stirps regia prosequenda.

Porro secundum anagoræm, quod alii ad celestem referunt Jerusalem, ut dicant ex ea in istam vallem lacrymarum plurimos corruisse, et reges esse desisse, et vineam quondam pulcherrimam vento urente siccata, ita ut nullus in ea virentium palmitum remanserit, quam postea sub urbis figura plangat Jeremias, nos intelligimus, *Matth.* xxiv, super Ecclesiam, eo quod in novissimo tempore multiplicata iniquitate, refrigeret (*Al* refrigeret) charitas multorum, ita ut probentur si fieri potest etiam electi Dei, et principes ejus capiantur reibus diaboli, qui non sit unius regis captione contentus, sed quotidie reges et principes capere festinet, secundum illud quod scriptum est: « Exce ejus electe. » *Habac.* i, 16. Palmites quoque Ecclesiae qui dudum floribus et rufori sanguinis aequabantur, postea vento siccantur. Quam expositionem et Evangelii quoque parabola sonat, in qua sole orto, ea quae genuerant, asuaverunt, et repente siccata sunt; *Marc.* iv; ita ut vix remaneat unus et palmitibus qui consurgat in virgam, et dignus populi princeps

peuple. Amos annonce les mêmes calamités en d'autres termes: « J'enverrai, dit le Seigneur, la famine sur la terre; non la famine du pain ou la soif de l'eau, mais la faim et la soif de la parole du Seigneur. » *Amos.* viii, 11. De là vient que nous devons pleurer et nous lamenter sur les princes d'Israël, dont la dépravation et l'orgueil ont causé le changement de la Judée en désert et la prise de Jérusalem.

« Le dixième jour du cinquième mois de la septième année, il arriva que quelques-uns des anciens d'Israël vinrent pour consulter le Seigneur, et ils étaient assis devant moi. » *Ezech.* xx, 1. Onze mois et cinq jours après la vision précédente, Dieu adresse de nouveau la parole au prophète, à l'occasion de quelques-uns des anciens de la maison d'Israël qui étaient assis devant lui et qui étaient venus pour consulter le Seigneur. C'était la coutume du peuple d'Israël, attestée par de nombreux exemples, de demander aux prophètes tout ce qu'ils voulaient apprendre du Seigneur. Saül désirant retrouver les ânesses se rend auprès de Samuël, et reçoit de son serviteur le conseil d'offrir au Voyant le quart d'un siele d'argent. I *Reg.* ix, 8. Le fils de Jéroboam étant malade, celui-ci envoie son épouse à Silo vers le prophète Achias, lui portant en offrande des pains, un tourteau, des raisins et un vase plein de miel, pour en obtenir la révélation de la maladie de son fils. III *Reg.* xiv. David, prophète lui-même,

interroge un autre prophète, Nathan, pour savoir s'il doit construire le temple du Seigneur. II *Reg.* vii. Achab s'informe des prophètes, s'il doit ou non monter à Ramoth de Galaad. III *Reg.* xxii. Nous lisons dans *Esai.* lxxvii, et dans le livre des Rois, IV *Reg.* xix, que ce qui doit lui arriver est prédit à Sennachérib. Il n'est pas étonnant que, sous l'Ancien Testament, les prophètes annoncent à chacun ce qui leur arrivera, quand nous lisons dans les actes des Apôtres qu'Agabus prédit les liens de saint Paul. *Act.* xxi. Il est écrit au Deutéronome: « Ces nations que le Seigneur perdra en votre présence, consultent les augures et les devins; mais vous, vous avez été instruit autrement par le Seigneur votre Dieu. » *Deut.* xviii, 14. C'est le propre d'un Gentil d'aller consulter des Chaldéens, des Nécromanciens, des aruspices, des devins, des sorciers, les oracles des démons, qui se jouent de son erreur. Voilà donc comment quelques-uns des anciens d'Israël sont venus chez le prophète pour interroger le Seigneur par sa bouche; et pourtant ils se taisent sur le but de leur visite, celui qu'ils voulaient questionner sachant sur quoi ils le voulaient questionner, afin qu'on doive admirer en lui cette double merveille: qu'il devinait pourquoi ils étaient venus, et qu'il répondait à ce qu'ils enfermaient en leur esprit sans le dire.

« Alors le Seigneur me parla en ces termes: Fils de l'homme, parlez aux anciens d'Israël,

fiat. Quod aliis verbis loquitur Amos: « Inducam famem et sitim super terram; non famem panis et sitim aquae, sed famem audiendi sermones Dei. » *Amos* viii, 11. Unde debemus plangere et lamentari super principes Israel, quorum vitio et superbia Judea deserta et capta est Jerusalem.

« Et factum est in anno septimo, in quinto, in decima mensis, venerunt viri de senioribus Israel, ut interrogarent Dominum, et sedebant coram me. » *Ezech.* xx, 1. Post undecim menses et quinque dies superioris visionis, rursus sermo filii ad prophetam, postquam venerunt viri de senioribus domus Israel, ut interrogarent Dominum et sederent coram eo. Hanc autem fuisse consuetudinem populi Israel, ut quidquid scire cupiebant a Domino quaererent per prophetas, multa exempla testantur. Saul quaerens asinas pergit ad Samuelem, acceptique consilium a puero ut offerat prophetae quartam partem sieili. I *Reg.* ix, 48. Egrotante filio Jeroboam, mittitur in Silo ad Achiam (*Al* Abiam) prophetam uxor ejus, delerens munuscula, panes et collyridas, uvas et lagunculam mellis, ut de filii infirmitate cognosceret.

III *Reg.* xiv. David quoque propheta alium interrogat prophetam Nathan, utrum templum Domini edificare debeat; II *Reg.* vii; et Achab seiscitatur, ascendat an non in Ramoth. Galaad III *Reg.* xxii. In Isaiâ quoque, *Isa.* lxxvii, et in Regum volumine, IV *Reg.* xix, quae Sennacherib ventura sint nuntiatur. Nec mirum si in veteri Testamento, singularis que ventura sunt prophetae annuntiet, cum Agabus legerimus quae Paulus ventura sunt, prophetae *Act.* xxi. Scriptum est in Deuteronomio: « Genes quas perditurus est Dominus in conspectu tuo, ista somnia et divinationes audient; tibi autem non sic dedit Dominus Deus tuus. » *Deut.* xviii, 14. Gentium enim est adire Chaldaeos, barolos, aruspices, divinos, sortilegos, oracula daemonum, quibus errori eorum illudatur. Unde et nunc seniores Israel prophetam addunt, ut interrogent per eum Dominum, et tamen de interrogatione silent, ipso qui interrogandus erat scientie quid interrogarent, ut et in eo miraculum scilicet scire cur venerint, et ad ea respondere quo tactus sermo in animo continebat.

« Et factus est sermo Domini ad me, dicens: Fili

et vous leur direz : Voici ce que dit le Seigneur Dieu : Etes-vous venus, vous autres, pour me consulter ? Je jure par moi-même, dit le Seigneur Dieu, que je ne vous répondrai point. » Aux saints et à ceux qui demandent des choses convenables, est faite cette promesse : Pendant que vous parlerez encore, je dirai : « Me voici. » Aux pécheurs, au contraire, tels que furent les anciens d'Israël, dont le prophète décrira plus loin les crimes, au lieu de réponse, c'est le reproche de leurs péchés qui leur est fait. Dieu ajoute le serment : « Je jure par ma vie, » pour donner plus de force à son refus. Quant à la tournure prise par les Septante : « Vous répondrai-je ? » Symmaque dit sans détour : « Je ne vous répondrai pas. »

« Si vous les jugez, fils de l'homme, si vous les jugez. » *Ezech.* xx, 4. Les Septante : « Si vous avez exercé sur eux la vengeance, fils de l'homme. » Ils sont venus m'interroger dans leur désir d'éclaircir leurs doutes et de connaître l'avenir ; de votre côté, fils de l'homme, jugez-les, en sorte que vos paroles ne soient pas la réponse d'un prophète, mais la sentence d'un juge condamnant les iniquités qu'ils ont commises en imitant les crimes de leurs pères. Ou assurément, « vous avez exercé pleinement ma vengeance sur eux, » dans ce sens : Ils sont couverts d'une iniquité si grande, qu'ils ne sont plus dignes même d'être repris et corrigés, se-

hominis, loquere senioribus Israel, et dicis ad eos : Hæc dicit Dominus Deus : Numquid ad interrogandum me vos venistis ? Vivo ego, quia non respondebo vobis, ait Dominus Deus. » *Ezech.* xx, 2, 3. Sanctis et congrua interrogantibus datur promissio : Adhuc loquente te dicam : « Ecce adsum : » Peccatoribus autem, quales fuerunt seniores Israel, et quorum scelera in consequentibus propheta describit, non datur responsio ; sed incepto pro peccatis ; et additi jurandam : « Vivo ego, » ut firmior sit sententia denegantis. Quod autem dixere LXX : « Si respondero vobis, » Symmachus manifestius transulit : « Non respondebo vobis. »

« Si judicas eos ; si judicas, fili hominis. » *Ezech.* xx, 4 LXX : « Si ultus eos fuerit ultione, fili hominis. » Illi quidem ad interrogandum me venerunt, cupientes de his, quibus ambiguit, et futura cognoscere ; tu autem, fili hominis, judica eos, ut non propheta sit responsio, sed sententia judicantis pro iniquitatibus qua fecerunt et patrum secuti sunt scelera. Vel certe, « si ultus eos fuerit ultione, » ut sit sensus : Tanta iniquitate cooperit sunt, ut ne emendatione quidem et correptione sint dig-

lon cette parole du prophète : « Je ne visiterai pas désormais vos filles et vos belles-filles, parce qu'elles se sont prostituées. » *Ose* iv, 14. De là vient que les pécheurs, qui sont descendus au fond de l'abîme du péché, sont abandonnés à l'accomplissement des désirs de leur cœur. *Prov.* xviii.

« Représentez-leur les abominations de leurs pères, et dites-leur : » *Ezech.* xx, 4. Les Septante : « Attestez devant eux les iniquités de leurs pères, et vous leur direz. » Si les péchés des pères ne retombent pas sur les enfants, pourquoi les abominations et les iniquités de leurs pères sont-elles ici reprochées aux anciens d'Israël ? Evidemment pour qu'il leur soit démontré qu'ils imitent la conduite criminelle de leurs ancêtres et qu'ils allongent la chaîne des péchés par leur perversité héréditaire, afin qu'ils craignent de subir le châtement infligé à ceux dont ils suivent les traces.

« Voici ce que dit le Seigneur Dieu : Lorsque je choisis Israël, lorsque je levai ma main en faveur de la race de la maison de Jacob, que je leur apparus en Egypte, et que je levai ma main en leur faveur, en disant : Je suis le Seigneur votre Dieu ; en ce jour-là je levai ma main en leur faveur, pour les tirer de l'Egypte et les conduire dans la terre que j'avais d'avance choisie pour eux, où coulent des ruisseaux de lait et de miel, et qui excelle entre

ni, secundum illud quod in propheta dicitur : « Non visitabo ultra filias vestras et nurus vestras, cum machata fuerint. » *Osee* iv, 14. Unde et peccatores, qui in profundum venerunt peccati, dimittuntur ut faciant desideria cordis sui *Prov.* xviii.

« Abominaciones patrum suorum ostende eis, et dicis ad illos. » *Ezech.* xx, 4. LXX : « Iniquitates patrum eorum conestare eis, et dicis ad eos. » Si peccata patrum non redandant ad filios, quomodo abominaciones et iniquitates patrum nunc senioribus ponuntur ? Hæc videlicet causa, ut ostendantur similia parentibus agere, et hereditario malo longissimum funem trahere peccatorum, ut quorum imitantur vitia, eorum supplicia pertimescant.

« Hæc dicit Dominus Deus : In die qua elegi Israel, et levavi manum meam pro stirpe domus Jacob, et apparui eis in terra Egypti, et levavi manum meam pro eis, dicens : Ego Dominus Deus vester ; in die illa levavi manum meam pro eis, ut educerem eos de terra Egypti in terram quam provideram eis, fluentem lacte et melle : que est egregia inter omnes terras. » *Ezech.* xx, 3, 6. LXX : « Hæc dicit Dominus Deus : Ex qua die elegi domum Israel, et

toutes les terres. » *Ezech.* xx, 3, 6. Les Septante : « Voici ce que dit le Seigneur Dieu : Depuis le jour où j'ai choisi la maison d'Israël, que je me suis fait connaître à la race de la maison de Jacob, que je leur ai été connu en Egypte, et que je les adoptés en disant : C'est pour les mener hors de la terre d'Egypte dans une terre que j'ai préparée pour eux, terre où coulent le lait et le miel, et qui est semblable à un rayon de miel plus que toute autre terre. » Là où les Septantes disent : « rayon de miel plus que toute terre » nous traduisons : « belle entre toute » Aquila dit : « Elle est le fondement, » et sa seconde édition : « La plus remarquable de toutes ; » Symmaque : « Elle est la région par excellence ; » Théodotion : « Elle est la force. » Elle est le fondement de toutes les terres, parce qu'en elle sont le culte de Dieu, le temple, les cérémonies et la connaissance de Dieu ; et il est si vrai que le peuple d'Israël, pendant qu'il était en Egypte, ignorait Dieu, que Moïse envoyés vers eux dit au Seigneur : « S'ils me font cette question : Qui vous a envoyé ? que leur répondrai-je ? » Et le Seigneur : « Tu leur diras : Celui qui est m'a envoyé. » *Exod.* iii, 13, 14. C'est donc là, en Egypte, qu'il se fit connaître au peuple et à la race de la maison de Jacob, lorsqu'il leva sa main en leur faveur contre les Egyptiens, et qu'il dit : « C'est moi

qui suis le Seigneur votre Dieu ; » lorsqu'il les choisit pour les conduire hors de la terre d'Egypte dans une terre où coulent le lait et le miel. Ils ne pouvaient encore se nourrir d'un aliment solide, et comme de tendres nourrissons à la mamelle, il leur fallait le lait et le miel de l'enfance.

Selon le sens littéral, on ne saurait douter que la terre de Juda soit remarquable et fertile entre toutes, si l'on considère toute la région qui s'étend depuis Ninocourne jusqu'au mont Taurus et aux bords de l'Euphrate, la puissance des villes et les charmes des sites, c'est-à-dire la Palestine, la Phénicie, l'Arabie, la Célé-Syrie, la Cilicie et les autres contrées, que Dieu avait promises à Israël, s'il eût gardé ses préceptes, et qu'il ne reçut pas à cause de son infidélité, puisque dans la Palestine même et dans la province de la Judée demeurèrent plusieurs peuples, qui n'en furent point chassés. Et en effet, celui qui promet n'est pas tenu d'accomplir sa promesse, si celui qui la reçoit se rend indigne de son accomplissement ; surtout lorsqu'elle est faite avec cette réserve formelle. « Si vous voulez et que vous m'écoutez, vous mangerez ce qui est bon sur la terre ; si au contraire vous ne voulez point, le glaive vous dévorera. » Ils sont donc choisis actuellement ; mais le fait de l'élection ne met à l'abri

notus factus sum semini domus Jacob, et cognitus eis in terra Egypti, et suscepi eos dicens : Ego Dominus Deus vester : in die illa apprehendi eos manu mea, dicens : Ut educerem eos de terra Egypti in terram quam paravi eis, terram fluentem lacte et melle ; favus est ultra omnem terram. » Pro eo quod dixere Septuaginta : « Favus est ultra omnem terram, » pro quo nos interpretati sumus : « Egregia est inter omnes terras, » Aquila prima editio posuit « firmamentum, » secunda « inelytium, » Symmachus « regionem, » Theodotio « fortitudinem ; » quod videlicet omnium terrarum ista sit fundamentum, quod in ea Dei religio sit, et templum, et ceremonia, et nolitia Dei ; et in tantum populus Israel in Egypto constitutus ignorabat Deum, ut missus ad eos Moyses : « Si interrogaverint, ait, me : Quis misit te ? quid dicam eis ? » Die, inquit, ad eos : Qui est misit me » *Exod.* iii, 13, 14. In Egypto igitur notus factus est populo et semini domus Jacob, quando levavit manum suam pro eis contra Egyptios, et dixit : « Ego sum Dominus Deus vester, et

elegit eos ut educeret de terra Egypti ad terram fluentem lacte et melle. Necdum enim capere poterant solidum cibum ; sed quasi parvuli atque lactentes molle et lacto indigebant infantia.

Juxta litteram vero inelytam esse terram Judæ et cunctis terris fertiliorem dubitare non poterit, qui a Ninocourna usque ad Taurum montem et Euphratem fluvium cunctam consideraverit terram, et urbium potentiam amantissimæ regionum, Palestinam videlicet et Phœnicem, Arabiam, Syriam, Cœlen, Ciliciam, et cæteras regiones, quas Israeli, si Dei præcepta servasset, Dominus reppromisit, quas quia non accepit, (a) vitium fuit incredulitatis ejus. Nam et in ipsa Palestina Judæaque provincia gentes plurimæ remanserunt, quæ non sunt ejectæ. Neque enim sponzor in crimine est, si ille qui reppromittitur, indignum se fecerit sponsonis ; præsertim cum proponatur optio promittentis : « Si volueritis et audieritis me, quæ bona sunt terra comedetis ; sin autem nolueritis, gladius devorabit vos » Eliguntur ergo presentia : nec statim qui eligitur, tentari non po-

(a) Huc refer Theodoriti Questionem 59 in Exodum, ἡὸς ἐπαγγελία μὲν ὁ θεὸς μέγχι τοῦ Ἐδερπίτου τοῦ ποταμοῦ παραδόστων τὴν γῆν, οὐκ ἐπέλασσε τὴν ὑπόσχεσιν : Quamobrem Deus, qui promiserat se daturum Judæis terram usque ad Euphratem, promissis non steterit. Confer et Hieronymi nostri epist. 129, ad Dardanum.

ni de la tentation, ni de la ruine; Saül fut choisi comme roi et Judas comme apôtre, ce qui ne les empêcha pas de se perdre ensuite par leur faute. Quant à l'élevation ou extension de la main, elle indique l'attitude de celui qui frappe: il la levait pour frapper les Egyptiens en faveur du peuple d'Israël et délivrer celui-ci de la servitude en Egypte.

« Je leur dis alors: Que chacun éloigne de soi les scandales de ses yeux, et ne vous souillez point pour les idoles d'Egypte; c'est moi qui suis le Seigneur votre Dieu. » *Ezech. xx. 7.* Les Septante: « Je leur dis alors: Que chacun regrette les abominations loin de ses yeux, et ne se souille point pour les inventions de l'Egypte; c'est moi qui suis le Seigneur votre Dieu. » Le mot hébreu *Sécosé*, *scandales*, Symmachus l'a rendu par *nausées* et la seconde édition d'Aquila par *retranchements*, pour indiquer qu'il faut éloigner des yeux de l'âme les tumeurs morales qui blessent sa vue et provoquent, pour ainsi dire, le vomissement. Au mot hébreu *GÉLULÉ* répondent: *inventiones*, chez les Septante; *souillures*, dans la première édition d'Aquila, *idoles*, dans la seconde, et dans Symmachus et Théodotion, et c'est cette dernière interprétation que j'ai suivie. Dès que les Israélites sortent de l'Egypte, Dieu leur ordonne d'oublier des idoles qu'ils ont pendant longtemps servies, bien plus, de les éloigner de leurs yeux,

lest, nec perire; quia et Saul electus in regem et Judas in apostolum, suo postea vitio corruerunt. Elevato autem manus, sive extensio, habitum perentis ostendit: ut percelleret pro eis Ægyptios, et populum Israel de Ægypto liberaret.

« Et dixi ad eos: Unusquisque offensiones oculorum suorum abjiciat, et in idolis Ægypti nolite polui; ego Dominus Deus vester. » *Ezech. xx. 7.* LXX: « Et dixi ad eos: Unusquisque abominationes oculorum suorum projiciat, et in adinventionibus Ægypti non polluat; ego Dominus Deus vester. » Pro offensionibus; que Hebraice dicuntur *scosus* (שכוס), Symmachus interpretatus est, « nausées, » Aquila secunda editio, « abscissiones, » ut significarent abjiciendas ab oculis lippitudines, et quasi nausées, que non solum aspectum impediunt, sed et contra erementibus vomitum creant. *GELLE* (גללה) quoque verbum Hebraicum, est, quod LXX « adinventiones, » Aquila prima editio, « inquinamenta; » secunda, Symmachusque et Theodotio, « idola » interpretati sunt; quos et nos in præsentiarum secuti sumus. Præcipit autem excentibus primum de Ægypto, ut obliviscantur idolorum,

ne les jugeant même pas dignes d'un regard, et de n'avoir plus désormais aucun contact avec elles, qui les ont souillés pendant si longtemps. « C'est moi, » leur dit-il, « qui suis le Seigneur votre Dieu, » et non pas ces statues égyptiennes, ces simulacres de monstres divers. Et à nous-mêmes, quand nous sortons de l'Egypte, il nous est ordonné de repousser loin de nous les scandales de nos yeux, de peur que nous ne fassions encore nos délices des pompes mondaines qui nous charmaient, et que nous ne soyons souillés par les simulacres d'Egypte, à savoir les inventions des philosophes et des hérétiques, à bon droit appelées idoles. Eloignons donc de nos yeux les spectacles, les scandales d'Egypte, les arènes, les cirques, les théâtres, tout ce qui souille la pureté de l'âme et se glisse jusqu'à elle par les sens, amenant l'accomplissement de cette terrible parole: « La mort est entrée par vos fenêtres. » *Jerem. ix. 21.*

« Et ils m'ont irrité. » *Ezech. xx. 8.* Les Septante: « Et ils se sont éloignés de moi, » ou bien, d'après Symmachus: « Ils ne se sont point reposés sur moi. » Ils viennent d'être appelés et ils s'éloignent de Dieu, en sorte qu'il n'y a aucun intervalle entre la vocation et l'éloignement. Il est à remarquer que nul ne s'éloigne de Dieu que celui qui était avec lui. De là les noms d'apostat, de prévaricateur et de désér-

quibus multo tempore servierunt, imo abjiciant ea ab oculis suis, ut ne aspectu quidem digna habeant, et quibus multo tempore polluti sunt, ultra non accipientes. « Ego, » inquit, « Dominus Deus vester; non portenta Ægyptia, non variorum figmenta monstrorum. Sed et nobis, quando eximus de Ægypto, jubetur ut offensiones oculorum nostrorum abjiciamus, ne scilicet his delectemur, quibus ante delectabamur in sæculo, ne simulacris Ægypti polluanur, adinventionibus videlicet philosophorum atque hæreticorum, que recte idola nominantur. A spectaculis quoque, imo offensionibus Ægypti, removeamus oculos, aræne, circi, theatrorum, et per sensus ingrediuntur ad mentem; impleturque quod scriptum est: « Mors intravit per fenestras vestras. » *Jerem. ix. 21.*

« Et irritaverunt me. » *Ezech. xx. 8.* LXX: « Et recesserunt a me. » Sive ut Symmachus interpretatus est: « Non acquieverunt mihi. » Statimque vocat recessum a Deo, ut nullum sit spatium inter vocationem et recessionem. Et hoc notandum, quod nemo recedit a Deo, nisi qui ante eo fuerit. Unde et

leur donnés au serpent dans le livre de *Job*, XL, xli.

« Ils n'ont point voulu m'écouter. Chacun d'eux n'a point rejeté les abominations de ses yeux et ils n'ont point quitté les idoles de l'Egypte. » *Ezech. xx. 8.* Les Septante: « Ils n'ont point voulu m'écouter. Ils n'ont point rejeté les abominations des yeux, et ils n'ont point quitté les inventions de l'Egypte. » Ils m'ont irrité, ils se sont éloignés de moi en refusant de m'écouter, en vertu du libre arbitre laissé à l'homme; ils ont fait tout ce que je leur avais défendu de faire par ma loi, désespérant aussitôt du salut, murmurant contre Moïse et se montrant pleins de défiance au sujet de mes promesses. De là ce qui suit:

« J'avais dit que je répandrais mon indignation sur eux, et que je satisferais ma colère dans leur punition, au milieu même de la terre d'Egypte. » *Ezech. xx. 8.* A peine leur avais-je ordonné de quitter ou de rejeter les scandales de leurs yeux et de ne point se souiller au contact des idoles égyptiennes, qu'ils m'ont irrité et qu'au lieu d'écouter ma parole, ils ont fait ce que je leur avais interdit. J'avais donc décidé de répandre sur eux ma fureur et mon indignation et de satisfaire la colère que j'avais conçue en moi-même, en Egypte même, ajoutait-il. En effet ils n'étaient pas encore sortis d'Egypte, puisque nous lisons plus loin: « Je

les ai donc chassés de la terre d'Egypte et je les ai conduits hors d'elle dans le désert. » Par conséquent, il suit bien de là qu'ils n'étaient pas encore sortis de l'Egypte, quand Dieu résolut de répandre sur son indignation et de satisfaire sa colère sur eux.

« Mais j'ai agi à cause de mon nom, afin qu'il ne fût point violé en présence des nations parmi lesquelles ils étaient et devant lesquelles je leur étais apparu. » *Ezech. xx. 2.* Ce que je méditais de faire dans l'intérêt de la justice, je ne l'ai point fait à cause de la grandeur de ma clémence, afin que mon nom ne soit pas profané et que je ne parusse point ne pouvoir accomplir ce que j'avais promis à Israël. C'est donc pour mon nom que j'ai été indulgent à leur égard, de peur de fournir un prétexte de blasphème aux nations parmi lesquelles je me suis fait connaître à eux sur la terre d'Egypte. Jusqu'ici le prophète rappelle la promesse que Dieu leur fit quand ils étaient établis en Egypte, comment ils l'offensèrent aussitôt, ce qu'il avait décidé contre eux et pourquoi il ne l'exécuta point. Ce qui suit fut adressé à Israël après la sortie d'Egypte.

« Je les ai donc retirés de l'Egypte et je les ai conduits dans le désert. Je leur ai proposé mes lois et mes ordonnances, dans l'observation de quelles l'homme trouvera la vie. Je leur ai prescrit encore mes sabbats, afin qu'ils

draco in Job volumine, apostata, prævaricator, et recessens appellatur *Job. xl. xli.*

« Noluissentque audire me. Unusquisque abominationes oculorum suorum non projecit, nec idola Ægypti reliquerunt. » *Ezech. xx. 8.* LXX: « Et noluerunt audire me. Abominationes oculorum non projecerunt, et adinventiones Ægypti non reliquerunt. » Propterea, inquit, irritaverunt me, et recesserunt a me, quia noluerunt audire me, dum liberum homini servavit arbitrium; et fecerunt omnia, que non facerent lege præcepti, statim desperantes salutem, et mussitantes contra Moysen, Deique reprobationibus diffidentes. Unde sequitur:

« Et dixi ut effunderem indignationem meam super eos, et implem iram meam in eis in medio terræ Ægypti. » *Ezech. xx. 8.* Statim ut præcepti eis relinquere, sive abjicere offensiones oculorum suorum, et in idolis Ægypti nequaquam pollui, irritaverunt me, et noluerunt audire quæ dixi, sed e contrario fecerunt que non faciendi præcepti. Ideo deeraveram, ut effunderem in eos furorem et indignationem meam, et implem iram meam mente conceperam in medio Ægypti. Quia necdum

egressi fuerant de Ægypto. Sequitur enim infra: « Ejeci ergo eos de terra Ægypti, et eduxi in desertum. » Ex quo ostenditur, necdum eos fuisse egrossos de Ægypto, quando effunderi voluit indignationem suam, et implere iram suam super eos, et percute eos in medio terræ Ægypti.

« Et feci propter nomen meum, ut non violaretur coram gentibus, in quorum medio erant et inter quas apparui eis ut quærerem eos de terra Ægypti. » *Ezech. xx. 9.* Quod facere cogitabam propter justitiam, non feci propter clementiam magnitudinem, ne pollueretur nomen meum, et viderer non potuisse complere quod Israel repromiseram. Peperci igitur nomen meum, ne haberent occasionem blasphemandi nationes, inter quas notus factus sum eis in terra Ægypti. Hucusque quid eis promiserit in terra Ægypti constituit, et quomodo statim offenderint, et quid contra eos Dominus cogitaverit, et lamen non fecerit, propheta describit. Quæ sequuntur, egressus de Ægypto locutus est.

« Ejeci ergo eos de terra Ægypti, et eduxi in desertum, et dedi eis præcepta mea et judicia mea ostendi illis, quæ faciat homo, et vivat in eis. Insu-